



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**  
**Cinquième Commission**

Points 118 et 64 c) de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**situations relatives aux droits de l'homme**  
**et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

## **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée  
générale**

#### **I. Introduction**

1. À sa 45<sup>e</sup> séance, tenue le 21 novembre 2008, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.33 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La Commission a été informée des incidences sur le budget-programme du projet de résolution au moyen d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/63/L.71).

#### **II. Demandes formulées dans le projet de résolution**

2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/63/L.33, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;



b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aura été donnée à cette résolution.

### **III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2008-2009**

3. Les demandes précitées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et aux sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) et 4 (Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1).

### **IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/63/356), le Secrétaire général avait indiqué que de nouveaux efforts avaient été faits pour dialoguer avec les autorités du Myanmar, les groupes d'opposition et les parties prenantes nationales, ainsi qu'avec les principaux États Membres intéressés, pour appuyer sa mission de bons offices. Dans le cadre de cette action, le rôle de l'ONU consiste à s'enquérir des positions propres à chacune des parties et à faciliter les efforts que celles-ci déploient pour coopérer, par la voie d'un dialogue, à un processus mutuellement acceptable de réconciliation nationale et de démocratisation. Suite à l'annonce officielle de l'adoption de la nouvelle constitution, le Gouvernement s'est déclaré résolu à tenir des élections multipartites en 2010, la cinquième des sept étapes du processus engagé au titre de la feuille de route en sept points pour la démocratie. Le Secrétaire général et son Conseiller ont régulièrement souligné que seule une solution politique crédible et non exclusive fondée sur l'entente et l'esprit de compromis mutuels de toutes les parties prenantes pouvait contribuer à la réalisation des objectifs suivants : paix durable, réconciliation nationale, démocratie et respect des droits de l'homme au Myanmar.

5. Le Secrétaire général se félicite de la volonté affichée par le Gouvernement du Myanmar de coopérer avec sa mission de bons offices pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il demande instamment au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures probantes à même de produire des résultats tangibles pour répondre aux préoccupations et aux attentes exprimées par l'ONU et par la communauté internationale dans le cadre de sa mission de bons offices, en particulier en ce qui concerne la libération des prisonniers politiques et le dialogue fructueux avec toutes les parties prenantes intéressées.

6. Le Secrétaire général est ainsi déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Myanmar à s'engager sur la voie de la réconciliation nationale, à se

démocratiser et à assurer le plein respect des droits de l'homme, autant de fondements indispensables à la stabilité et à la prospérité à long terme. Il se félicite du rôle constructif joué par les voisins du Myanmar et les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et les encourage à poursuivre leurs efforts.

7. Conformément aux demandes figurant au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/63/L.33, le Secrétaire général devrait continuer de fournir ses bons offices en 2009, pour poursuivre les entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, ainsi qu'avec toutes les parties intéressées par le processus de réconciliation nationale. Cette mission de bons offices serait menée par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe et les progrès accomplis dans l'application de la résolution seraient communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

## V. Montant estimatif des ressources nécessaires

8. Le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices, par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, aux fins d'appuyer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation, ainsi qu'il est demandé aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/63/L.33, pendant une période d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, est estimé à 753 200 dollars (montant brut : 837 700 dollars).

9. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial et de deux fonctionnaires chargés de le seconder [1 P-4 et 1 agent des services généraux (G-1 à G-6)]; les voyages du Conseiller spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord; et diverses activités d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques du Secrétariat fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

10. En ce qui concerne la demande relative à l'assistance technique qui figure à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 6, l'assistance en question serait fournie, s'il y a lieu, dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande relative au Rapporteur spécial, qui figure à l'alinéa b) du paragraphe 6, le Secrétaire général, dans l'état qu'il a présenté au sujet des incidences sur le budget-programme de l'adoption de la résolution 7/32 du Conseil des droits de l'homme (A/63/53, chap. II, sect. A), a informé celui-ci que les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les activités du Rapporteur spécial, d'un montant estimé à 72 200 dollars par an ou 144 400 dollars par exercice biennal, seraient financées au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6/Add. I) (voir A/HRC/7/78, deuxième partie, annexe II). Le Secrétaire général devait également présenter à l'Assemblée générale une estimation de ces dépenses dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions en 2008.

11. Il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).

## **VI. Récapitulation**

12. L'adoption du projet de résolution A/C.3/63/L.33 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant net de 753 200 dollars (montant brut : 837 700 dollars) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, afin de poursuivre la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses seraient demandés à l'occasion de l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/63/346/Add.1 et Corr.1), soumis à l'Assemblée à la présente session.

---